



Qu'est ce que un P.M.C ?

Les P.M.C. sont des bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons à boissons.



Que faire des emballages PMC ?

Il faut déposer les emballages PMC, sans reste alimentaire, dans le sac bleu que vous placez sur le trottoir le jour de la collecte à savoir : **le mercredi toutes les deux semaines c'est-à-dire le mercredi des semaines impaires pour tous les villages de l'entité.**



Vous pouvez également déposer les emballages triés au parc à conteneurs.

Pour savoir ce qui est autorisé et interdit, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.intradel.be/trier-ses-dechets/les-collectes-en-porte-a-porte-1/les-pmc.htm?lng=fr>



Si votre sac bleu contient de déchets interdits, il ne sera pas ramassé par le collecteur qui apposera l'autocollant « mauvais contenu ».



Plus qu'un simple avertissement, cet autocollant se veut une aide au tri à domicile.

A l'intérieur, vous trouverez une série de conseils de base pour un tri parfait.

Si un autocollant « mauvais contenu » a été apposé sur un de vos sacs bleus, rentrez ce dernier. Détachez le premier volet de cet autocollant, enlevez les déchets et les emballages interdits et représentez ce sac, bien trié, à la prochaine collecte.

Les sacs bleus non collectés devront être rentrés sous peine d'être considérés comme dépôts clandestins.